



Gourmands Festifs & Solidaires



VIDE GRENIER DE CINTEGABELLE

Bulletin d'inscription

DIMANCHE 13 MAI 2018

Nom ou raison sociale : Prénom :

Adresse ou siège social :

Email :

Téléphone :

Nature de la pièce d'identité :

Longueur de stand souhaitée :

Tarif : 2 euros le mètre

2 euros x Emplacement(s) de 1 mètre = euros

Préférence pour la place Coluche : OUI NON (sous réserve des places disponibles)
(le véhicule (pas de camionnette) doit être retiré après le déchargement)

À RETOURNER AVANT LE 10 MAI 2018 DERNIER DELAI

A l'association CAMINÒC, Mairie 31550 CINTEGABELLE avec :

- Chèque libellé à l'ordre de l'association Caminòc
- Photocopie de la pièce d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Règlement intérieur ci-joint signé, portant la mention « lu et approuvé »

Aucune réservation ne sera effective sans dossier complet.

Caminòc : caminoc@gmx.fr / Tèl : 06.30.59.66.19

Gourmands, Festifs & Solidaires : association.gfs@gmail.com

Le Sou des Ecoliers : lesou31550@gmail.com

Règlement

Article 1 : Ce vide-greniers, foire à tout, est organisé par les associations :

Caminòc - Gourmands, Festifs & Solidaires - Le Sou des Ecoliers

en partenariat avec l'association Calandreta del País Sud Tolosan,

Le dimanche 13 Mai 2018 de 8 h à 18 h.

L'installation des exposants s'opère de 6 h à 8 h.

Article 2 : Les bulletins de réservation devront être signés et renvoyés avec le justificatif de domicile, la copie de la pièce d'identité, et le paiement à l'ordre de l'association Caminòc, avant le 10 mai 2018 dernier délai.

Article 3 : en cas de désistement ou arrivée au-delà de 8 h, aucune somme ne sera remboursée.

Article 4 : par son adhésion, tout exposant déclare renoncer à tout recours contre les associations organisatrices en cas de vol, perte, détérioration... Les objets et produits exposés demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 8 h.

Article 6 : Le renvoi du contrat d'inscription portant la mention « lu et approuvé » signé, entraîne l'acceptation du présent règlement dans toute son intégralité.

Article 7 : **Sont interdits** : La vente de produits alimentaires tels que sandwiches, frites, plats cuisinés, pâtisserie et boissons (activité réservée aux organisateurs ou à leurs partenaires) ; La vente de produits neufs non manufacturés ; La vente d'armes ainsi que tout produit illicite ; Tout stand à vocation de démarchage commercial ou de propagande ; Tout autre activité non liée à la vente de produits personnels et usagers ou manufacturés.

Date :

Signature :